

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET**

Approbation du schéma  
départemental de  
coopération  
intercommunale

**Date de convocation :**

Jeudi 21 janvier 2016

**Date d'affichage :**

Jeudi 4 février 2016

**Nombre de Conseillers :**

En Exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

L'an deux mille seize,  
Le jeudi 28 janvier 2016, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire

**Étaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES –  
Mme SAINT-DENIS – Mme JULITTE – M. BERGER – M. LEGRAND –  
M. SIGWALD – M. BETTAN – Mme BARON – M. MARTIN – Mme ROUX –  
Mme GIRARD – Mme DUVAL – M. JEANRENAUD – Mme RAIMBAULT – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

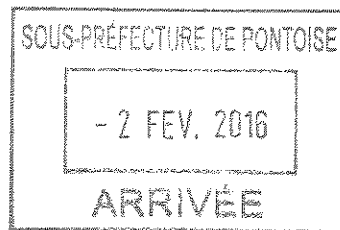
**Étaient absents :**

M. FRANCOIS – Mme DARMON – M. VACHER – M. NEVE – M. BENARDEAU

**Absents excusés :**

M. CACHARD donne pouvoir à M. DELANNOY  
Mme TOURON donne pouvoir à M. COURTOIS  
M LEFEBVRE donne pourvoir à Mme JULITTE  
Mme CHAMBERT donne pouvoir à Mme SERRES

Monsieur Hubert BERGER a été élu Secrétaire.



\*\*\*\*\*

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale du  
16 octobre 2015,

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du  
département du Val d'Oise soumis pour avis aux communes et établissements  
publics concernés par le projet,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte** du dossier de schéma départemental de coopération intercommunale du  
Val d'Oise présenté en CDCI le 16 octobre 2015.

**Dit** que la réduction du nombre de syndicats ne peut être une fin en soi.

**Considère** à propos de l'évolution des syndicats qu'aucune décision ne doit être  
prise sans qu'il y ait eu au préalable une étude d'impact en termes de qualité de  
service à la population et en termes de conséquences économiques à court et long  
terme.

Délibéré les jour, mois et an que dessus



Le Maire  
Jean-Louis DELANNOY